



DECISION N° 2023-506

Objet : Avenant n°1 au marché n°20.PA.EE.032 : La révision, l'animation, la concertation du plan climat air énergie territorial d'Est Ensemble et la planification énergétique pour un territoire résilient et neutre en carbone à 2050

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu les compétences facultatives en matière de nature en ville portant sur la construction d'une politique de nature en ville territoriale, la gestion et l'entretien des espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2020-429 en date du 22 octobre 2020 portant attribution du marché relatif à la révision, à l'animation, à la concertation du plan climat air énergie territorial d'Est Ensemble et la planification énergétique pour un territoire résilient et neutre en carbone à 2050 au groupement d'entreprises SAFEGE SAS - SUEZ CONSULTING (mandataire) / FIGURES LIBRES (cotraitant) / ACADIE (cotraitant)/ EFFICACITY (cotraitant) pour une durée initiale de trois ans ferme à compter de sa notification et pour un montant décomposé comme suit :

- ✓ Pour la partie des prestations traitée à prix forfaitaire : 193 900,00€ H.T. soit 232 680,00€ T.T.C., sur la durée totale du marché
- ✓ Pour la partie des prestations traitée à prix unitaires, le montant minimum et maximum de commande, sur toute la durée du marché, est compris entre les seuils suivants :
 - Seuil minimum : sans minimum
 - Seuil maximum : 20 000 euros HT

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché n°20.PA.EE.040, afin de prolonger la durée dudit marché et de réaliser les prestations du présent marché n'ayant pu être amenées jusqu'à leur terme ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

ID : 093-200057875-20230921-D2023_506-CC

SLO

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n°22.PA.EE.040 relatif à la révision, à l'animation, à la concertation du plan climat air énergie territorial d'Est Ensemble et la planification énergétique pour un territoire résilient et neutre en carbone à 2050, avec le groupement d'entreprises SAFEGE SAS - SUEZ CONSULTING (mandataire) / FIGURES LIBRES (cotraitant) / ACADIE (cotraitant)/ EFFICACITY (cotraitant), dont le siège social du mandataire est situé 15-27 rue du Port 92022 NANTERRE, afin de prolonger la durée du présent marché de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 02 mai 2024 inclus, afin de finaliser la réalisation des prestations.

Article 2 : DE PRECISER que l'avenant n'a aucune incidence financière.

Article 3 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 27/09/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication : 27/09/2023